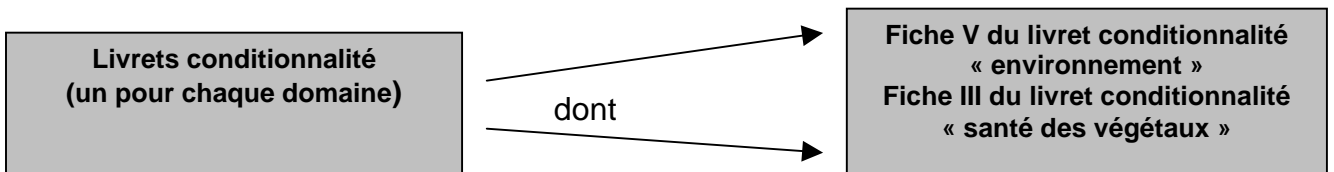
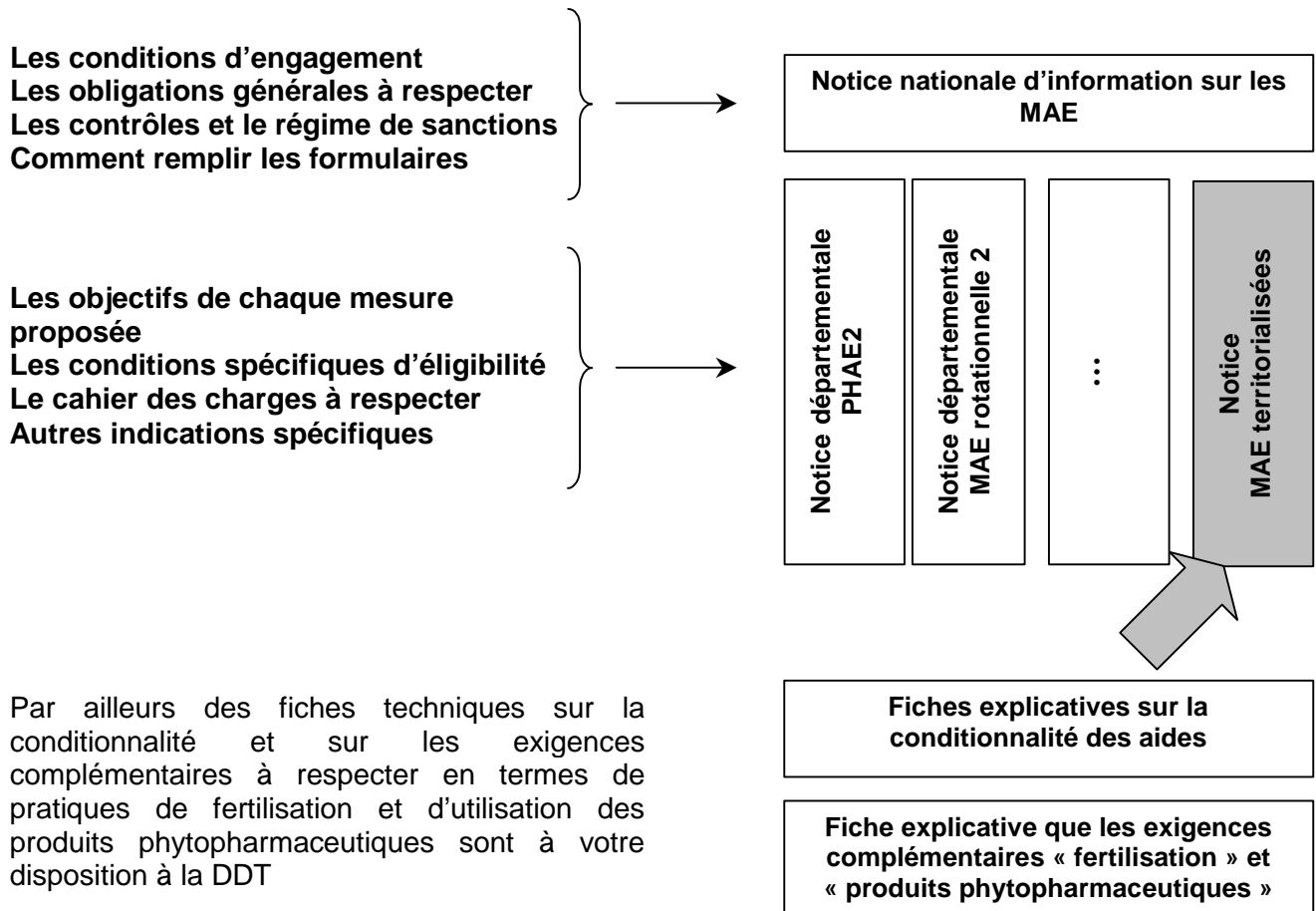


NOTICE D'INFORMATION

**TERRITOIRE « NATURA 2000 HABITATS - LA LOIRE
DE CANDES SAINT MARTIN A MOSNES »**

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « Natura 2000 Habitats – la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDT.



1. Périmètre du territoire retenu « Natura 2000 Habitats – la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »

D'une superficie de 4 893 hectares, traversant d'est en ouest le département d'Indre-et-Loire, le territoire retenu présente une mosaïque de milieux naturels : milieux ouverts prairiaux, boisements alluviaux et le lit de la Loire et ses annexes hydrauliques -boires et mares- plus ou moins connectées au fleuve. Cette diversité de milieux abrite une faune - castor, poissons migrateurs ou sédentaires, chauves-souris, insectes saproxylophages, libellules et papillons - et une flore - végétation des grèves exondées, boisements alluviaux...- remarquables.

D'un linéaire de 90 km environ, ce territoire s'étend sur 39 communes sur les 2 rives de la Loire (carte ci-après) :

- En rive droite (nord) et de l'amont vers l'aval (soit d'est en ouest) : Cangey, Limeray, Pocé-sur-Cisse, Nazelle-Négron, Noizay, Vernou-sur-Brenne, Vouvray, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Cinq-Mars-la-Pile, Langeais, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Patrice, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire ;
- En rive gauche (sud), de l'amont vers l'aval : Mosnes, Chargé, Amboise, Lussault-sur-Loire, Montlouis-sur-Loire, La Ville-aux-Dames, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche, Saint-Genouph, Berthenay, Villandry, La Chapelle-aux-Naux, Bréhémont, Rigny-Ussé, Huismes, Avoine, Savigny-en-Véron, Saint-Germain-sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin ;
- Sur les 2 rives : Tours
- En 2010, le périmètre du projet Maet est étendu aux sites du « Bec du Cher » (29 ha) et du « Bocage de Berthenay » (180 ha) situés en continuité sur les communes de Villandry et de Berthenay. Ces zones de prairies humides correspondent à une partie de l'extension de la Zone de Protection Spéciale proposée en 2009.

Si votre siège d'exploitation n'est pas situé sur ce territoire, vous pouvez néanmoins souscrire les mesures proposées, si vos parcelles ou d'autres éléments (linéaires, mares ...) s'y trouvent.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Situé dans le lit endigué de la Loire, ce territoire subit les fluctuations du niveau d'eau du fleuve. Régulièrement inondé, peu de culture s'y est développée. Seules les activités agricoles extensives y sont présentes : fauche et pâturage sans intrants. C'est la présence de ces activités qui permet de maintenir les milieux ouverts, abritant une flore patrimoniale en forte régression au niveau de la Loire.

Les objectifs définis sur ce territoire sont :

- ✓ Conserver les habitats prairiaux existants et les espèces d'intérêt communautaire associées, en mettant en place des pratiques agricoles respectueuses de ces habitats et espèces et en limitant la fermeture des milieux,
- ✓ Restaurer les habitats d'intérêt communautaire prairiaux dégradés,
- ✓ Entretien des éléments structurants du paysage : haies et arbres remarquables,
- ✓ Restaurer et entretenir les milieux aquatiques périphériques du fleuve.

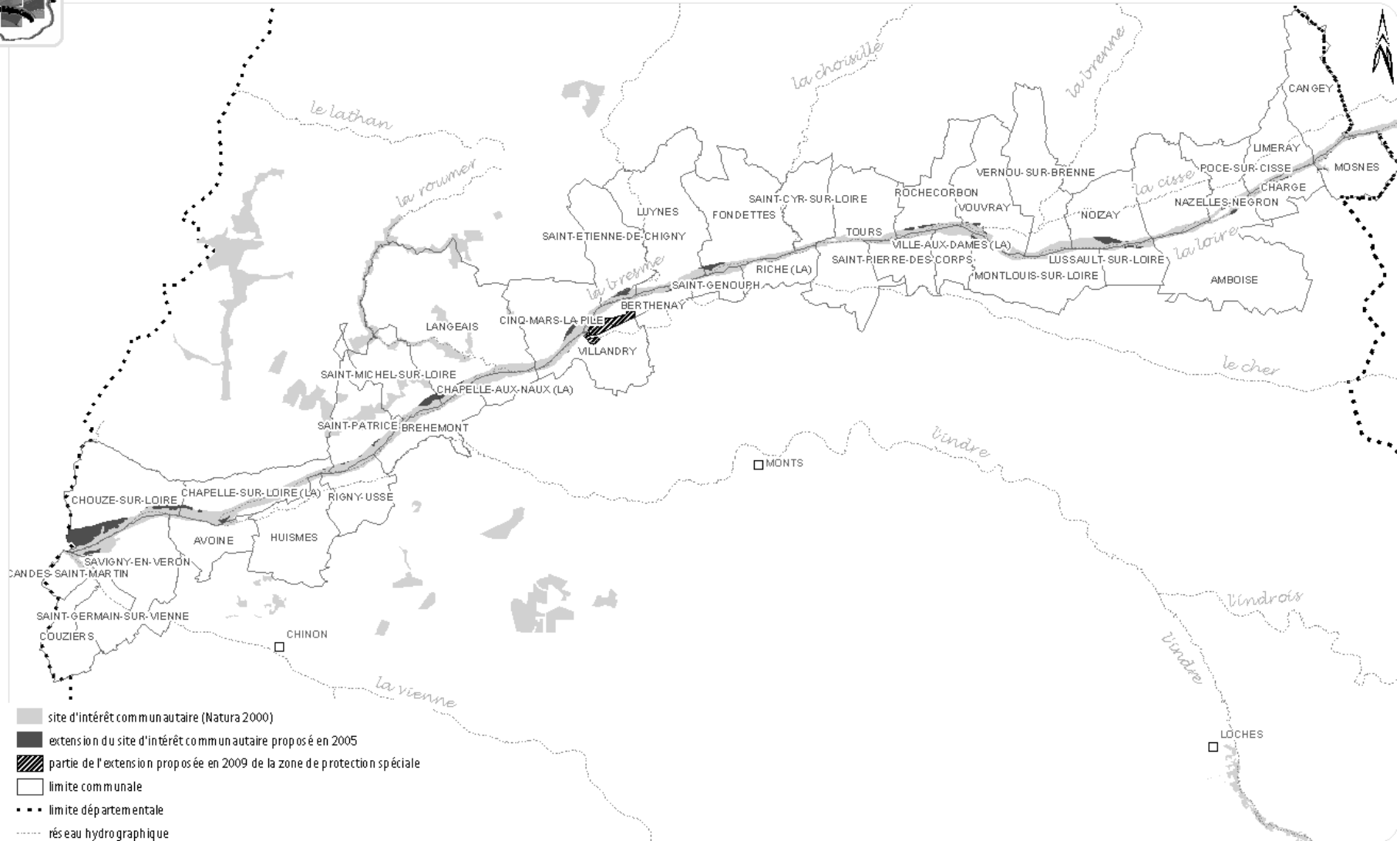
3. Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Financement
Surface en herbe	CE-LH37-HE1 261€/ha/an	Gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage sans fertilisation ni minérale ni organique	National + Europe
Surface en herbe	CE-LH37-HE2 314€/ha/an	Gestion pastorale des prairies	National + Europe
Surface en herbe	CE-LH37-HE3 349€/ha/an	Débroussaillage des pelouses et prairies et maintien du milieu prairial	National + Europe
Surface en herbe	CE-LH37-HE4 450€/ha/an	Création et entretien de couverts herbacés avec limitation de la fertilisation	National + Europe
Surface en herbe	CE-LH37-HE5 404€/ha/an	Création et entretien de couverts herbacés avec limitation de la fertilisation	National + Europe
Grandes cultures	CE-LH37-GC1 570€/ha/an	Création et entretien d'un couvert environnemental	National + Europe
Haies	CE-LH37-HA1 0,19€/ml/an	Entretien de haies (1 côté)	National + Europe
Haies	CE-LH37-HA2 0,34€/ml/an	Entretien de haies (2 côtés)	National + Europe
Arbres	CE-LH37-AR1 3,47€/arbre/an	Entretien d'arbres remarquables	National + Europe
Mares	CE-LH37-MA1 55€/mare/an	Restauration et entretien de mares	National + Europe

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est joint à cette notice du territoire « Natura 2000 Habitats - la Loire de Candes Saint Martin à Mosnes ».



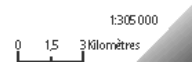
ESPACES NATURELS de la région Centre



- site d'intérêt communautaire (Natura 2000)
- extension du site d'intérêt communautaire proposé en 2005
- ▨ partie de l'extension proposée en 2009 de la zone de protection spéciale
- limite communale
- ... limite départementale
- réseau hydrographique
- ville

COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - octobre 2010 IGP ED Carthage®

réalisation LL, juin 2008, MAJ 13/10/09
Source : CPNRC 2009



4. Condition d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4-1 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **100 €**, correspondant au montant plancher fixé dans la région « Centre », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2: Montant plafond

Afin de tenir compte de l'enveloppe régionale des mesures agro-environnementales, un montant plafond pourra être défini en CDOA.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région. Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « NATURA 2000 Habitats - la Loire de Candes Saint Martin à Mosnes » ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

Contacts : x CHAMBRE D'AGRICULTURE – **Emmanuelle RENAUD** - Tel : 02.47.48.37.11.
38 rue A. Fresnel - BP 50139 - 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex

x Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre – **Ophélie BRETTE** - 02.47.27.81.03.
6 place Johann Strauss - 37200 TOURS

x DDT 37 – **Maryline GABILLET** – Tel : 02.47.70.82.82.
61 avenue de Grammont – BP 4111 – 37041 TOURS cedex 1